

LA SOCIÉTÉ DÉNOMMÉE « A2 »,

Au capital 152.45 €

Siège social : LA ROCHELLE (17000), Place Moitessier

Numéro SIRET : 429818859

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE**

Acte N° 3640

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
LE VINGT-TROIS SEPTEMBRE,
A 16 heures**

Les associés de la société dénommée « A2 », au capital de 152,45 €, a été constituée suivant acte sous signature privée en date du 1er janvier 2000 à LA ROCHELLE, enregistré à LA ROCHELLE, le 14 mars 2000, bordereau n° A-464. La société, dont le siège social est à LA ROCHELLE (17000), Place Moitessier La Rochelle, a été immatriculée le 14 mars 2000 auprès du Registre du commerce et des sociétés de LA ROCHELLE, sous le n° 429818859

L'assemblée générale est présidée par Monsieur Antoine ALBEAU,

Une feuille de présence, ci-après annexée, a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité éventuelle de mandataire.

ASSOCIES

Monsieur Antoine ALBEAU, sportif professionnel, demeurant à LA COUARDE SUR MER (17670), 22, montée des Cidas, Né à LA ROCHELLE (17000), le 17 juin 1972. Epoux de Madame Paola Alejandra GREEN OCHOA, Marié à la

PA AL

mairie de LA COUARDE SUR MER (17670), le 5 septembre 2020. Soumis au régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Brune LAMIREAU Notaire à LA FLOTTE (17630), le 4 septembre 2020, préalablement à leur union. Ce régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire. De nationalité française. « Résident » au sens de la réglementation fiscale.

Madame Paola Alejandra GREEN OCHOA, Hôtesse d'accueil, demeurant à LA COUARDE SUR MER (17670), 22, montée des Cidas, Née à Valencia (VENEZUELA), le 3 juillet 1985. Epouse de Monsieur Antoine ALBEAU, Mariée à la mairie de LA COUARDE SUR MER (17670), le 5 septembre 2020. Soumise au régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Brune LAMIREAU notaire à LA FLOTTE, le 4 septembre 2020, préalablement à leur union. Ce régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire. De nationalité française. « Résidente » au sens de la réglementation fiscale.

Formant la totalité du capital social.

Le président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; ainsi, l'assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

CONSTATATION DE LA MODIFICATION DE GERANCE DE LA SOCIETE SUITE A ACTE DE CESSION, POUVOIR AFIN D'ACCOMPLIR LES FORMALITES NECESSAIRES

Suite à l'acte de cession de part intervenu le 23 septembre 2025, à LA ROCHELLE, les deux associés sont devenus également cogérants de la Société.

Ainsi, tous pouvoirs sont donnés afin de pouvoir effectuer les modifications statutaires à cet effet.

DELIBERATIONS

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée les documents suivants :

- les statuts à jour de la société ;
- les copies des lettres de convocation à la présente assemblée, ainsi que leurs récépissés postaux ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions soumises au vote.

Le président indique que, conformément aux dispositions réglementaires, tous les documents nécessaires à l'information des associés ont été tenus au siège social à la disposition des associés qui ont pu en prendre connaissance ou copie.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et déclare la discussion ouverte.

Diverses explications sont échangées entre les membres de l'assemblée et le président répond aux questions qui lui sont posées.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

RESOLUTION UNIQUE

1) RESOLUTION CONCERNANT CONSTATATION DE LA MODIFICATION DE GERANCE DE LA SOCIETE SUITE A ACTE DE CESSION, POUVOIR AFIN D'ACCOMPLIR LES FORMALITES NECESSAIRES

2) RESOLUTION CONCERNANT LES POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés à Maître David CHAUVIN notaire, à l'effet d'effectuer toutes opérations nécessaires à la mise en œuvre desdites résolutions, de signer tous actes sous signature privée ou authentiques et tous documents relatifs aux résolutions adoptées et d'accomplir toutes les formalités légales avec faculté de se substituer et avec faculté de délégation en cas d'empêchement. Avec faculté de substituer.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président de séance et tous les associés ou leurs mandataires.

Ce procès-verbal sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

PA AA

**Feuille d'émargement à l'Assemblée Générale ordinaire du 23 septembre
2025**

Monsieur Antoine ALBEAU :

Madame Paola Alejandra GREEN OCHOA épouse ALBEAU :

Certifiée exacte, il résulte de la présente feuille d'émargement que tous les associés étaient présents ou représentés, porteurs de l'intégralité des parts sociales ayant droit au vote et exprimant un nombre égal de voix.

Le président de séance

